

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Décret n° 2013-892 du 2 octobre 2013 relatif à la masse salariale susceptible d'être mise à disposition de leurs membres par les coopératives d'utilisation de matériel agricole

NOR : AGRT1314360D

Publics concernés : coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Objet : modification de la proportion maximale de la masse salariale des CUMA consacrée à l'activité de groupement d'employeurs.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Notice : le décret augmente de 30 % à 49 % la proportion maximale de la masse salariale que les CUMA sont autorisées à consacrer au développement d'activités de groupement d'employeurs au bénéfice de leurs membres.

Références : le code rural et de la pêche maritime peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code du travail, notamment son article L. 1253-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 521-4,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article D. 521-4 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° La référence à l'article L. 1253-2 est remplacée par une référence à l'article L. 1253-3 ;

2° Le mot : « trente » est remplacé par les mots : « quarante-neuf ».

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Art. 3. – Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,*

STÉPHANE LE FOLL